



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Monsieur Philippe Joseph Auguste FREMAUX domicilié 850 rue Gambetta à Sainghin-en-Weppes (59184) né le 30 janvier 1959 à Loos, agriculteur, agissant en son nom propre.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un terrain nu d'une superficie estimée à **950 m²**, situé à proximité de la rue Marcel Sembat à SAINGHIN-EN-WEPPES (59184) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n° 1556p de la Section C, lieu-dit « L'enclos ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente Convention d'Occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Monsieur FREMAUX Philippe est titulaire d'une convention d'occupation temporaire (232666), pour les parcelles C 1329 et C 1271 affectées à SNCF RESEAU qui est arrivée à échéance le 15 septembre 2025.

Au regard de son ancienneté, les parties se sont vues de manière à l'actualiser et ont convenu de modifier l'occupation du foncier affecté à SNCF Réseau. La nouvelle convention d'occupation temporaire concerne la parcelle C 1556p.

Monsieur FREMAUX Philippe est occupant des parcelles contiguës à la parcelle C 1556p, affectée à SNCF RESEAU, seul Monsieur FREMAUX Philippe un intérêt à occuper l'emprise dont il est ici objet. En conséquence, la mise en concurrence ne semble pas justifiée.

Le présent contrat a pour objet de définir les nouvelles modalités d'occupation à compter du 16 septembre 2025.

La présente convention, conclue pour une durée de dix (10) ans, prendra effet rétroactivement à compter du 16 septembre 2025 et se terminera le 15 septembre 2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Marion Bertin / Courriel : marion.bertin@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr